



## VILLE DE SAINT-QUENTIN

### ***POLITIQUE INTERNE NO 2019-13***

SERVICES AFFECTÉS : Tous les services  
DESTINATAIRES : Employés municipaux  
OBJET : ***POLITIQUE SUR LE TABAGISME***  
RÉFÉRENCES : Réunion régulière du 18 septembre 2000  
DATE D'ÉMISSION : 25 septembre 2000  
RÉVISÉE LE : 14 janvier 2002, 13 août 2002, 9 avril 2019  
ÉMISE PAR : *Suzanne Coulombe*  
NOM ET POSTE : Suzanne Coulombe, Directrice générale et Greffière

---

Le Conseil municipal de la Ville de Saint-Quentin est très préoccupé par le fait que le tabac peut ruiner la santé des fumeurs et porter atteinte à la santé des non-fumeurs. Il veut également assurer un milieu de travail sain et sauf de toute entrave à la santé de ses employés. Vu les recherches médicales convaincantes qui lient la fumée de tabac et un milieu où l'on respire les éléments toxiques de cet air pollué (provenant d'une fumée même indirecte) à de multiples maladies dont le coeur, les poumons, les allergies, etc., le Conseil doit prendre les mesures nécessaires. De plus, le Conseil municipal reconnaît sa responsabilité de promouvoir la santé et le mieux-être auprès de toute la population.

En vertu des lois provinciales et fédérales interdisant l'usage du tabac dans l'ensemble des bureaux gouvernementaux ainsi que dans les endroits publics, l'usage du tabac est interdit à compter du 21 juin 2002 dans tous les édifices appartenant à la Municipalité, incluant tous les véhicules et terrains municipaux.

Les employés désirant cesser de fumer et intéressés à s'inscrire à un programme d'aide dans ce but, seront remboursés par la Ville pour les frais encourus pour ce programme.

N. B. Dans ce document, le genre masculin est utilisé au sens neutre et désigne les femmes autant que les hommes.